



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 61/77

Concerne: Transformation du réseau d'évacuation des eaux claires et usées du quartier Auberge-Ancienne poste.

Délégué municipal: M. Arthur Cailler

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

Les travaux de transformation de l'auberge et plus précisément les travaux de raccordement des eaux usées et claires au collecteur communal incitent la Municipalité à traiter le problème du quartier dans son ensemble. Ce quartier est en effet propriété presque intégrale de la commune. On y trouve les bâtiments la passade, la forge et l'ancienne poste, sans oublier l'auberge. Le réseau existant de canalisations en système unitaire ne correspond plus aux exigences du règlement communal sur les égouts. Pour remédier à cet état de chose, la Municipalité a contacté le bureau MGW pour étudier l'ensemble de ces travaux et établir un devis.

Il ressort de cette étude que le coût de la réalisation de ce réseau d'égouts se monterait à Frs. 44'000.--, montant duquel une somme de Frs. 12'000.-- était déjà prévue dans le compte pour la transformation de l'auberge. De ce fait, le montant du crédit demandé serait de Frs. 32'000.--.

Ces travaux permettraient de régler définitivement la question des égouts de ce quartier en profitant des travaux de transformation des canalisations de l'auberge.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu	le préavis no 61/77 concernant transformation du réseau d'évacuation des eaux claires et usées du quartier Auberge-Ancienne poste.
lu	le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

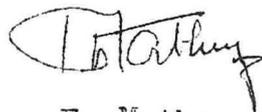
- 1/ d'approuver le préavis municipal no 61/77 concernant transformation du réseau d'évacuation des eaux claires et usées du quartier Auberge-Ancienne poste
- 2/ d'accorder le crédit de Fr. 32'000.--

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 novembre 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



F. Mathey



L. Blanchoud